

Conseil scientifique du CNRS

Recommandation pour la prise en compte des activités scientifiques pour bénéficier de l'éméritat

Parmi les missions statutaires du Conseil scientifique du CNRS figure l'examen des demandes d'éméritat des directeurs de recherche du CNRS. Le Conseil estime nécessaire d'introduire un critère complémentaire à celui actuellement en vigueur et propose de le formuler de la manière suivante, à partir du texte du décret 83-1260 article 57-1 :

« Les directeurs de recherche admis à la retraite justifiant d'une contribution particulièrement importante aux travaux de recherche *ou aux activités scientifiques du CNRS* peuvent recevoir le titre de directeur de recherche émérite.

Cette décision est prise par le directeur général de l'établissement public à caractère scientifique et technologique dont relevait l'intéressé à la date de son admission à la retraite. Le directeur général de l'établissement prend cette décision sur la proposition de la majorité absolue des membres du conseil scientifique de l'établissement statuant dans une formation restreinte aux seuls membres de cette instance appartenant au corps des directeurs de recherche et corps assimilés quel que soit leur grade ».

Texte adopté le 19 novembre 2021 à l'unanimité

Dorothee BERTHOMIEU
Présidente du Conseil scientifique

Destinataires :

Monsieur Antoine Petit, président directeur général du CNRS
Monsieur Alain Schuhl, directeur général délégué à la science du CNRS
Monsieur Christophe Coudroy, directeur général délégué aux ressources du CNRS
Madame la directrice et messieurs les directeurs d'Instituts du CNRS
Mesdames les présidentes et messieurs les présidents des Conseils scientifiques d'Instituts du CNRS
Monsieur Fabien Jobard, président de la Conférence des présidents du Comité national
Mesdames les présidentes et messieurs les présidents des sections et CID du Comité national de la Recherche Scientifique.